



BUREAU
VERITAS

MASE
AMÉLIORER LA PERFORMANCE SSE

amadeo 

TUTORIEL AMADEO

12 SEPTEMBRE 2024

ADÈLE PARISOT – CONSULANTE HSE CHEZ BUREAU VERITAS

SOMMAIRE

01

LE CONTRAT
MASE-AMADEO

02

L'OUTIL DE VEILLE
REGLEMENTAIRE
AMADEO

03

NOUVEAUTES
REGLEMENTAIRES



01

LE CONTRAT MASE - AMADEO



LE CONTRAT : CONTEXTE



Historiquement dans le réseau MASE, 3 associations proposaient à leurs adhérents un service de veille réglementaire : MEDITERRANEE, RHONE ALPES et ANTILLES GUYANE

Pour homogénéiser les pratiques, l'association MASE au niveau national a souhaité que ce service soit proposé à l'ensemble des adhérents, toutes associations confondues.

Ce service est disponible depuis 1^{er} janvier 2018.



LE CONTRAT : EN SYNTHÈSE



BUREAU VERITAS

Mise à disposition d'une base réglementaire sur AMADEO



Mise à jour mensuelle de la base réglementaire



ENTREPRISE ADHERANTE

Accès à la base

Réception d'alertes mails

Login : adresse mail
Mot de passe : reçu par mail

Sur l'adresse transmise

Fichier adhérent : importé mensuellement dans l'outil

LE CONTRAT : LA COUVERTURE REGLEMENTAIRE

- Compte de la diversité des activités et métiers des adhérents MASE, il a été retenu avec MASE d'ouvrir une veille réglementaire HSE « généraliste ». Nous ne pouvons pas garantir ainsi une exhaustivité des textes en fonction des spécificités techniques de certains adhérents.
- Les domaines couverts par le contrat sont indiqués ci-dessous.
- Un plan de classement complet vous est proposé dans l'espace Document sous AMADEO

Environnement

- Air
- Bruit
- Déchets
- Eau
- Nomenclature IC
- Produits chimiques
- Protection de la nature
- Risques industriels - Installations classées
- Sites et sols pollués

Sécurité au travail

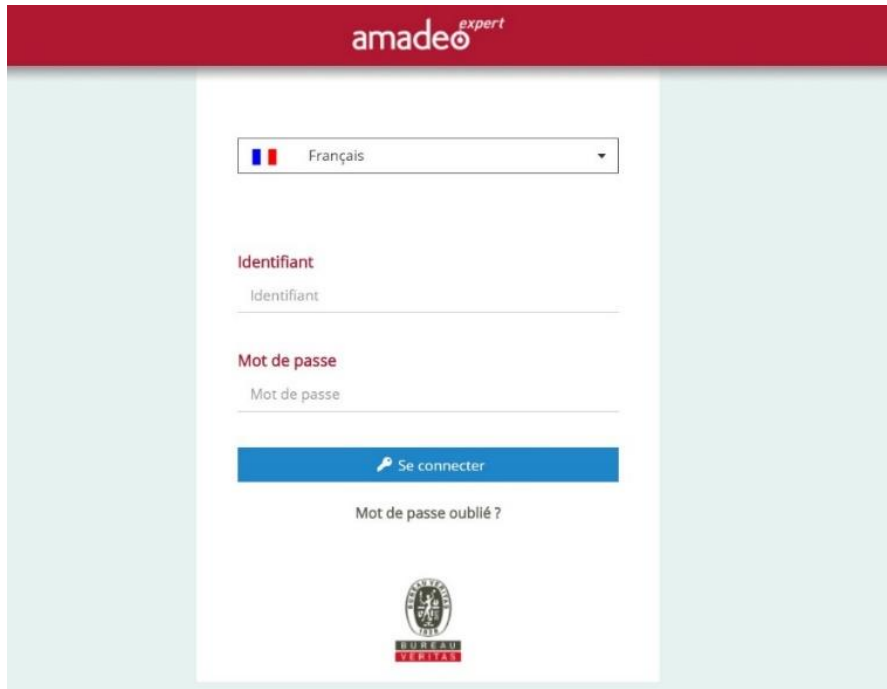
- Equipements de protection individuelle
- Prévention
- Accidents et maladies professionnelles
- Aménagement des postes et lieux de travail
- Bruit en milieu de travail
- Organisation Santé – Sécurité
- Risques spécifiques
- Entreprises extérieures-Travail temporaire

Sécurité liée aux équipements

- Ascenseurs et monte charge
- Installations électriques
- Pression
- Soudage
- Cuves –Réservoirs –Bassin
- Equipements de travail – Levage
- Equipements de travail – Machines
- Portes – Portails – Barrières
- Equipements funéraires
- Thermique bâtiment
- Installations de gaz médicaux
- Canalisations

Transport

- TRANSPORT : TMD



- Connexion à la base via Internet : login + mot de passe
- Infos transmises par mail à l'adresse « contact AMADEO » de l'adhérent
- Important : **1 seule adresse mail par adhérent**. Choix retenu par le MASE de prendre l'adresse « contact AMADEO » de chaque adhérent
- Base « Adhérents » sur AMADEO : **mise à jour mensuellement** avec le fichier fourni par l'association MASE

NB : Toute demande concernant les changements d'adresse mail sont à adresser à votre association MASE locale pour mise à jour du fichier Adhérents.

LE CONTRAT : SUIVI DES NOUVEAUTES – ALERTE MAIL

- Les nouveaux textes vous sont transmis périodiquement **par une alerte mail** réalisée par votre conseiller réglementaire.
- L'alerte mail est envoyée à tous les adhérents ayant accès à l'outil, et présente un commentaire pour chaque texte.
- Il vous est possible d'accéder au détail du texte en ligne depuis le mail d'alerte reçu.
- Un mode d'emploi est fourni à chaque nouvel adhérent et disponible sur l'espace documents d'AMADEO.

amadeo^{expert}

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous transmettre votre alerte mail réglementaire pour le mois d'avril 2016. Vous trouverez dans cette alerte les principales nouveautés concernant les domaines ENVIRONNEMENT, SECURITE AU TRAVAIL et TRANSPORT.

N°00000965 **Applicable**

Code de l'environnement - Articles R543-66 à R543-74, créés par Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16/10/2007), modifiés par Décret 2011-828 du 11 juillet 2011 (JO du 12/07/2011)

Date Texte 13/07/1994 Modifié le 11/07/2011 Parution JO 21/07/1994

Commentaire consultant

Ce décret est applicable pour la société XXX. Il modifie dans le code de l'environnement des dispositions sur les emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages.

Remplacement du mot élimination des déchets d'emballage par gestion des déchets d'emballage dans plusieurs articles

Ne sont autorisés comme traitement que: la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage ou tout autre mode de valorisation y compris la valorisation énergétique

N°00004603 **Applicable**

Code du travail - Articles L4611-1 à L4616-5 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiés en dernier lieu par Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 (JO du 27/01/2016)

Modifié le 26/01/2016 Alerte mail

Commentaire consultant

Commentaire du 10/11/2015 : la modification de ce texte est applicable pour XXX.

Modification des articles L 4616-1, L 4616-3, L 4611-1, L 4611-3 L 4612-8, L 4612-8-1, L 4612-8-2, L 4614-2 et L 4613-2 du code du travail.

- Tous les salariés d'une entreprise d'au moins 50 salariés doivent être rattachés à un CHSCT et si l'entreprise est constituée uniquement d'établissements de moins de 50 salariés un CHSCT doit être mis en place dans au moins un des établissements (article L 4611-1)

- De ce fait les délégués du personnel des entreprises de moins de 50 salariés ne jouent plus le rôle du CHSCT (article L 4611-3)

- Le président du CHSCT ne prend pas part au vote lorsqu'il consulte les membres élus du comité en tant que délégué du personnel (article L 4614-2) mais prend part au vote en ce qui concerne le fonctionnement du CHSCT.

- En cas de projet commun à plusi [...]

Votre conseiller réglementaire :

Isabelle Durand
06.02.03.04.05

LE CONTRAT : RAPPEL DU MASE



L'association MASE propose à ses adhérents un service en lien avec le référentiel. Elle prend en charge les frais d'accès à ce service de Veille Réglementaire pour ses adhérents.

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise ou d'établissement d'utiliser ce service ou pas.

MASE ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'utilisation ou non des données fournies dans le cadre de l'adhésion à ce service.

MASE ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre de l'exhaustivité du contenu des informations mises à la disposition de ses adhérents dans le cadre de ce service.



02

L'OUTIL DE VEILLE
REGLEMENTAIRE AMADEO

L'OUTIL AMADEO : PERIMETRE COUVERT

- Point d'entrée du conseiller réglementaire :
 - Réglementation européenne → Directives, règlements, décisions
 - Réglementation française → textes issus du journal officiel et bulletin officiel (arrêtés, décrets, lois, circulaires...)



L'outil n'inclut pas de veille normative

- Pour le filtre/classement des textes, le conseiller réglementaire qualifiera les textes « pour information » ou « applicable » selon l'organisation suivante :
- Directives, lois, circulaires, notes, article en L.
- Règlements, décrets, arrêtés ; articles en R. ou D.

Pour information

Applicable

L'OUTIL AMADEO : VEILLE REGLEMENTAIRE

- Pour chaque texte, une série d'informations pertinentes vous est transmise :
 - Le texte **complet et consolidé**
 - Le **résumé d'un expert technique** Bureau Veritas
 - Le **commentaire personnalisé** de votre conseiller réglementaire MASE
 - Des **commentaires complémentaires sont possibles pour l'Administrateur MASE** (niveau national)
 - L'identification des textes présentant des exigences de **vérification ou contrôle réglementaire**
 - Pour les textes présentant des exigences réglementaires à respecter, une **grille d'auto-évaluation** est mise à disposition, afin d'effectuer une première évaluation de conformité



 Vérification/Contrôle

L'OUTIL AMADEO : VEILLE REGLEMENTAIRE

Exemple de fiche signalétique

N°00006872 **Applicable**

D Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (JO du 30/05/1982), modifié en dernier lieu par Décret 2016-151 du 11 février 2015 (JO du 12/02/2015)

🕒 Date du texte : 28/05/1982 📅 Date de parution : 30/05/1982 🔄 Date de dernière modification : 11/02/2016

Sécurité au travail > Organisation Santé - Sécurité > CHSCT - Fonction publique [D82-453ST 02-2016.doc](#)

Critère(s) : Site Paris - Siège

Commentaire consultant

🗨 Ce décret est applicable pour la société MON ENTREPRISE.

Il modifie l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en ajoutant la visite sur le lieu d'exercice des fonctions de télétravail au rôle de la délégation du CHSCT. En cas de télétravail à domicile, cette visite est subordonnée à l'accord écrit du télétravailleur.

Ce décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Commentaires BV antérieurs

Ce décret introduit, au sein du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique, une procédure de dérogation propre à la fonction publique de l'Etat : création des articles 5-11 à 5-18 du nouveau titre 1er bis.

Commentaire Mon entreprise [+](#) Ajouter

🗨 02/05/2016 BIHAN JÉRÔME : Les sites de production sont concernés

🗨 14/04/2016 BIHAN JÉRÔME : Tous les sites doivent mettre en place les règles de sécurité exigées. [fichier](#)

Résumé de l'expert

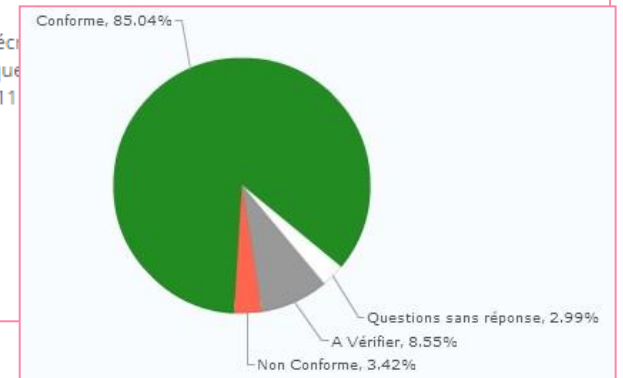
📄 Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO du 12 février 2016)

Ce décret modifie l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en ajoutant la visite sur le lieu d'exercice des fonctions de télétravail au rôle de la délégation du CHSCT. En cas de télétravail à domicile, cette visite est subordonnée à l'accord écrit du télétravailleur.

----- Résumé(s) précédent(s) -----

Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits " réglementés " (JO du 5 décembre 2015)

Ce décret introduit, au sein du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique de l'Etat : création des articles 5-11 à 5-18 du nouveau titre 1er bis.



L'OUTIL AMADEO : GRILLE AUTO-EVALUATION

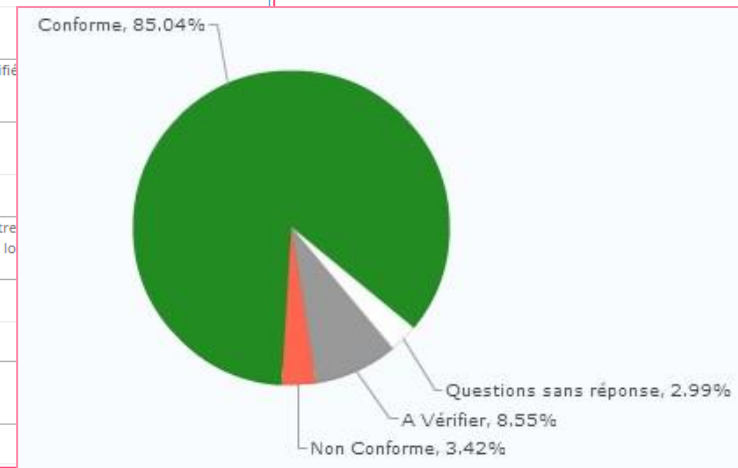
Les auto-évaluations peuvent être réalisées **en ligne ou hors ligne** via un système d'export/import de fichiers Excel ou PDF ;

Evaluation créée le 26/05/2016

Créée par	Site	Réglementation	Domaine(s)	Type d'évaluation	Rapport
Valentin LITTIERRE	Toulouse	Française	Energie	Texte à texte	Provisoire

Energie > Economie d'énergie

Référence	Exigences	C	NC	AV	SO	Commentaire
Code de la construction et de l'habitation						
Partie législative						
Livre Ier : Dispositions générales						
Un décret en Conseil d'Etat détermine :						
Cd Cons Article L111-9	- pour les constructions nouvelles, en fonction des différentes catégories de bâtiments, leurs caractéristiques et leur performance énergétiques et environnementales, notamment au regard des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau ainsi que de la production de déchets liés à leur édification, leur entretien, leur réhabilitation et leur démolition ;	Conforme <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cette exigence devra être vérifiée par le responsable du site.
Cd Cons Article L111-9	- à partir de 2018, pour les constructions nouvelles, le niveau d'émissions (Loi 2015-992 du 17 août 2015, art. 8) « sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment,» de gaz à effet de serre pris en considération dans la définition de leur performance énergétique et une méthode de calcul de ces émissions adaptée à ces constructions nouvelles ;	Conforme <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	L'échéance à respecter doit être intégrée dans le plan d'action du site.
Cd Cons Article L111-9	- les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage atteste de la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie ainsi que de la prise en compte de la réglementation thermique au moment du dépôt du dossier de demande de permis de construire ;	Conforme <input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	



L'OUTIL AMADEO : SUIVI DES NOUVEAUTES

Les nouveautés réglementaires impactant les adhérents sont disponibles depuis l'outil

The screenshot displays the Amadeo expert web application interface. The top navigation bar includes 'VEILLE REGLEMENTAIRE', 'EVALUATION DE CONFORMITE', 'EVALUATION DES RISQUES', 'PLAN D' ACTIONS', and 'ESPACE DOCUMENTS'. The left sidebar features 'Veille Réglementaire', 'Recherche', 'Nouveautés' (highlighted with a red box), and 'Personnaliser votre alerte mail'. The main content area shows a search filter for 'Réglementation *' set to 'Française' and a search button. Below this is a horizontal menu with categories: 'Tous', 'Construction - Bâtiment', 'Energie', 'Environnement', 'Nucléaire', 'Sécurité au travail', 'Sécurité du public et des occupants', 'Sécurité liée aux équipements', and 'Transports'. The search results section, titled 'Résultat de votre recherche', shows '2 texte(s) trouvé(s)'. A specific result is displayed for 'N°00006872' with a yellow 'Applicable' tag. The text of the result is 'Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (JO du 30/05/1982), modifié en dernier lieu par Décret 2016-151 du 11 février 2015 (JO du 12/02/2015)'. Below the text are two comment boxes: 'Commentaire consultant' with the text 'Ce décret est applicable pour la société MON ENTREPRISE. Il modifie l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en ajoutant la visite sur le lieu d'exercice des fonctions de télétravail au rôle de la délégation du CHSCT. En cas de télétravail à domicile, cette visite est sub [...]' and 'Commentaire Mon entreprise' with the text '02/05/2016 BIHAN JÉRÔME : Les sites de production sont concernés' and '14/04/2016 BIHAN JÉRÔME : Tous les sites doivent mettre en place les règles de sécurité exigées.' The bottom of the result shows 'Critère(s) : Critère 2'.

L'OUTIL AMADEO : ALERTE MAIL

Chaque utilisateur a la possibilité de personnaliser le contenu de cette alerte, en sélectionnant des domaines en particulier

Choix de réception de l'alerte mail

Recevoir votre alerte mail

Oui Non

Sélection des domaines, sous-domaines et thèmes

Par domaine(s) / sous-domaine(s) / thème(s)

Tout étendre Tout réduire

- Construction - Bâtiment
- Energie
- Environnement
- Sécurité au travail
- Sécurité du public et des occupants

L'OUTIL AMADEO : ESPACE DOCUMENTS

- Un module « Espace document » est mis à votre disposition afin de :

- Partager les documents utiles de l'association MASE et de l'outil :

plan de classement Domaines Réglementaires MASE / AMADEO,

guide Utilisateurs AMADEO pour les Adhérents MASE,

guide des obligations réglementaires

- Ensemble des documents téléchargeables



*Annonces en confiance



L'OUTIL AMADEO : ESPACE DOCUMENTS

- Un module « Espace document » est mis à votre disposition afin aussi de :
- Vous donner accès à nos dossiers thématiques vous présentant divers sujets d'actualité :

Ex : Loi Santé, Loi Climat et résilience, RPS, REM....

- Accéder aux actualités réglementaires « Le Mag » de Bureau Veritas
- Accéder au support « Echéances et projets de textes »

amadeo
La solution pour piloter votre conformité

Echéances à venir à compter du 1er août 2015

DATE	DOMAINE	amadeo	REFERENCE TEXTE	DESCRIPTION
2015	Environnement	-	Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale	Qui ? Sociétés non cotées dont le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires dépasse 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur à 500, aux exercices ouverts après le 31 décembre 2013
27 septembre 2015	Accessibilité handicapés	2755	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et citoyenneté des personnes handicapées Code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accès du public, des transports publics, des bâtiments d'habitat handicapés	
30 septembre 2015	ICPE	8218	Décision d'exécution de la commission du 26 septembre 2014 et meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production, au titre de la directive 2010/75/UE du 13 novembre 2010	

amadeo
La solution pour piloter votre conformité


Projets de textes Les textes parus apparaissent en italique rouge

Accueil

DOMAINE	SOUS-DOMAINE	TYPE	OBJET	COMMENTAIRES
Environnement	Eau	Arrêté	Prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement	La nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau ») fixe la liste des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 de ce code (procédures « loi sur l'eau »).
Environnement	ICPE	Arrêté	Objets de contrôle périodique et les non conformités majeures applicables aux installations de combustion soumises à déclaration	La rubrique 3.1.1.0. de cette nomenclature concerne les « installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique ». Ce projet d'arrêté précise les prescriptions techniques qui sont applicables à ces installations.
Energie	Efficacité énergétique	Arrêté	Obligation de remise dans le cadre de l'étude d'impact d'une analyse coûts-avantages évaluant l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid et mise en œuvre des solutions rentables	Le présent projet d'arrêté a pour objet de préciser les non-conformités majeures pour l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 2950-C (arrêté du 8 décembre 2011).
Environnement	ICPE	Décret	Suppression des rubriques 187 et 2320 de la nomenclature des installations classées	L'objectif est d'identifier les solutions rentables de valorisation de la chaleur fatale industrielle par accordement à un réseau de chaleur et de froid, en lien avec la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.
Energie	Eolien ICPE	Arrêté	Modification des prescriptions générales applicables aux éoliennes	Rubrique 187 : Ateliers d'étamage des glaces (déclaration) Rubrique 2320 : Atelier de moulinage (déclaration) L'état des lieux réalisé amène à proposer la suppression des rubriques 187 et 2320 et donc de modifier la nomenclature des installations classées.


LE MAG // ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER | À PROPOS | CONTACT

L'actualité des experts



SANTÉ / SÉCURITÉ TRAVAIL

Risque de travail illégal sur les chantiers : comment se protéger au mieux ?



QUALITÉ / SÉCURITÉ BÂTIMENT

Profession : « booster » de réseaux wifi

L'OUTIL AMADEO : QUELQUES EXERCICES EN TEMPS REEL

- Identification connexion
- Personnalisation de l'alerte mail
- Recherche d'un texte par mot clé
- Recherche d'un texte par date
- Recherche d'un texte par thème
- Auto évaluation

L'OUTIL AMADEO : QUELQUES EXERCICES EN TEMPS REEL

- Identification connexion : <https://amadeo.bureauveritas.com>

V8iu++AOWkae.2459a50d-423c-3bc9-8544-a564091c236d

ccessfactors Accue f1-decibels.pdf BE_DP_bruit_FR.pdf Bureau Veritas - AM

amadeo *expert*

🇫🇷 Français

Identifiant


Identifiant

Mot de passe

Mot de passe

[Se connecter](#)

[Mot de passe oublié ?](#)



amadeo *expert* VEILLE REGLEMENTAIRE EVALUATION DE CONFORMITE EVALUATION DES RISQUES PLAN D'ACTIONS ESPACE DOCUMENTS

Bonjour Nadège BOZIO

Bienvenue sur votre outil AMADEO de veille réglementaire HSE.

Vous trouverez l'ensemble des textes applicables à vos activités dans les domaines suivants :


- Sécurité au Travail
- Sécurité liée aux équipements
- Environnement

Pour mémoire, vous trouverez dans l'espace Documents, le détail des domaines et sous-domaines couverts par la veille. Vous trouverez également les dossiers thématiques et webinar mis à disposition par Bureau Veritas sur de nombreux thèmes liés à vos exigences réglementaires (Amiante, ATEX, Déchets, Mobilité d'entreprise...).

RAPPEL :

- Le MASE prend en charge les frais d'accès à un service. Il est de la responsabilité de chaque chef d'entreprise ou d'établissement d'utiliser ce service ou pas. Le MASE ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'utilisation, ou de la non utilisation des données fournies dans le cadre de l'adhésion à ce service. Le MASE ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre du contenu des informations mises à la disposition de ses adhérents dans le cadre de ce service.
- Toute demande concernant les changements d'adresse mail est à adresser à votre association MASE locale pour mise à jour du fichier Adhérents.

Tableaux de bord

 **Alerte Mail**

[Cliquer ici pour personnaliser votre Alerte Mail](#)

Vous pouvez choisir les critères et les domaines qui vous intéressent.

Nouveautés réglementaires

Depuis les 3 derniers mois, 33 nouveaux textes réglementaires vous concernant sont parus. Leur répartition est la suivante :

Mention légales | CGU | Politique de cookies | Notice d'information

L'OUTIL AMADEO : QUELQUES EXERCICES EN TEMPS REEL

- Personnalisation de l'alerte mail (par défaut, vous recevez l'alerte mail, sur tous les domaines retenus par le MASE)

The screenshot displays the 'amadeo expert' interface. The top navigation bar includes 'VEILLE RÉGLEMENTAIRE', 'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ', 'ÉVALUATION DES RISQUES', 'PLAN D' ACTIONS', and 'ESPACE DOCUMENTS'. The left sidebar contains 'Veille Réglementaire', 'Recherche', 'Questions/Réponses', 'Nouveautés', and 'Personnaliser votre alerte mail' (highlighted with a red arrow). The main content area is titled 'Personnalisation de l'alerte Mail' and contains three sections: 1. 'Recevoir votre alerte mail' with radio buttons for 'Oui' (selected) and 'Non'. 2. 'Par critère' with a list of 1 element 'MASE' and a filter dropdown. 3. 'Par domaine(s) / sous-domaine(s) / thème(s)' with a list of 4 themes: 'Environnement', 'Sécurité au travail', 'Sécurité liée aux équipements', and 'Transports'. A red text prompt at the bottom reads 'Cocher les domaines/sous domaines/thèmes que vous souhaitez recevoir dans votre alerte mail.' and an 'Enregistrer' button is in the bottom right corner.

L'OUTIL AMADEO : QUELQUES EXERCICES EN TEMPS REEL

- Recherche d'un texte par mot clé, par date

The screenshot shows the 'amadeo expert' search interface. The main navigation bar includes 'VEILLE REGLEMENTAIRE', 'EVALUATION DE CONFORMITE', 'EVALUATION DES RISQUE', 'PLAN D'ACTIONS', and 'ESPACE DOCUMENTS'. The left sidebar contains 'Veille Réglementaire', 'Recherche', 'Questions/Réponses', 'Nouveautés', and 'Personnaliser votre alerte mail'. The main content area is titled 'Accueil > Veille Réglementaire > Recherche' and contains several search filters:

- Par réglementation**: A dropdown menu for 'Réglementation' (currently set to 'Française') and a search box with the placeholder 'Recherche de vos textes basée sur votre alerte mail personnalisée'.
- Recherche dans un code**: A dropdown menu for 'Code' (placeholder '(Choisissez...)') and a dropdown menu for 'Texte' (placeholder '(Choisissez...)').
- Par mot(s)**: A search box with the placeholder 'Tous les mots suivants' and a 'Recherche avancée' button. To the right, a checkbox for 'Recherche dans le titre uniquement' is checked.
- Par date(s)**: A section titled 'Saisir la date au format jj/mm/aaaa (ex : 28/09/2006)' with two columns of date pickers. The first column is for 'Date de parution ou de modification du texte' and the second for 'Date du texte'. A 'Textes des 3 derniers mois' button is located to the right of the date pickers.

At the bottom of the page, there is a footer with 'Mention légales | CGU | Politique de cookies | Notice d'information' and a 'Rechercher' button.

L'OUTIL AMADEO : QUELQUES EXERCICES EN TEMPS REEL

Recherche d'un texte par thème

The screenshot displays the AMADEO expert web interface. The top navigation bar is red and contains the following menu items: VEILLE REGLEMENTAIRE, EVALUATION DE CONFORMITE, EVALUATION DES RISQUES, PLAN D'ACTION, and ESPACE DOCUMENTS. On the left, a dark sidebar shows the 'Veille Réglementaire' section with options for 'Recherche', 'Questions/Réponses', 'Nouveautés', and 'Personnaliser votre alerte mail'. The main content area is titled 'Par domaine(s) / sous-domaine(s) / thème(s)'. It features a tree view of categories with expandable/collapsible icons. The 'Risques spécifiques' category is selected and expanded, showing sub-items like 'Amiante', 'Atmosphères explosives', 'Pyrotechnie', etc. A red arrow points to the 'Risques spécifiques' category. Below this, the 'Par critère' section shows two filter input fields, one containing 'MASE', and a search button labeled 'Rechercher'.

L'OUTIL AMADEO : QUELQUES EXERCICES EN TEMPS REEL

Auto évaluation

amadeo expert

VEILLE RÉGLEMENTAIRE EVALUATION DE CONFORMITÉ EVALUATION DES RISQUES PLAN D' ACTIONS ESPACE DOCUMENTS

Veille Réglementaire

Recherche

Questions/Réponses

Nouveautés

Personnaliser votre alerte mail

Filtere par domaine

Tous Environnement Sécurité au travail Sécurité liée aux équipements Transports

Résultat de votre recherche

3 texte(s) trouvé(s)

Tout sélectionner EXPORT

N°0004729 Applicable

Code du travail - Articles R4511-1 à R4515-11 - Travaux réalisés par une entreprise extérieure, modifiés en dernier lieu par Décret 2021-872 du 30 juin 2021 (JO du 01/07/2021)

Modifié le 30/06/2021

Commentaire consultant

Janvier 2018 : La référence au CHSCT a été remplacée aux articles R4511-11, R4514-2 à R 4514-10, R4515-1, R 4515-11 par la notion de comité social et économique.

Critères: MASE

Mention légales | CGU | Politique de cookies | Notice d'information

Modifier la recherche Nouvelle recherche

amadeo expert

VEILLE RÉGLEMENTAIRE EVALUATION DE CONFORMITÉ EVALUATION DES RISQUES PLAN D' ACTIONS ESPACE DOCUMENTS

Veille Réglementaire

Recherche

Questions/Réponses

Nouveautés

Personnaliser votre alerte mail

N°0004729 Applicable

Code du travail - Articles R4511-1 à R4515-11 - Travaux réalisés par une entreprise extérieure, modifiés en dernier lieu par Décret 2021-872 du 30 juin 2021 (JO du 01/07/2021)

Date du texte : Date de parution : Date de dernière modification : 30/06/2021

Sécurité au travail - Sécurité travaux - Entreprises extérieures - Travail temporaire - Plans de prévention

Sécurité au travail - Organisation Santé - Sécurité - Formation à la sécurité

Sécurité au travail - Sécurité travaux - Entreprises extérieures - Travail temporaire - Entreprises extérieures

Critères: MASE

Commentaire consultant

Janvier 2018 : La référence au CHSCT a été remplacée aux articles R4511-11, R4514-2 à R 4514-10, R4515-1, R 4515-11 par la notion de comité social et économique.

Commentaires précédents

(Choisissez...)

Insérer dans "Mon tableau de bord"

Grille d'auto-évaluation

Remplir Exporter en pdf Exporter en xls Importer

amadeo expert

VEILLE RÉGLEMENTAIRE EVALUATION DE CONFORMITÉ EVALUATION DES RISQUES PLAN D' ACTIONS ESPACE DOCUMENTS

Veille Réglementaire

Recherche

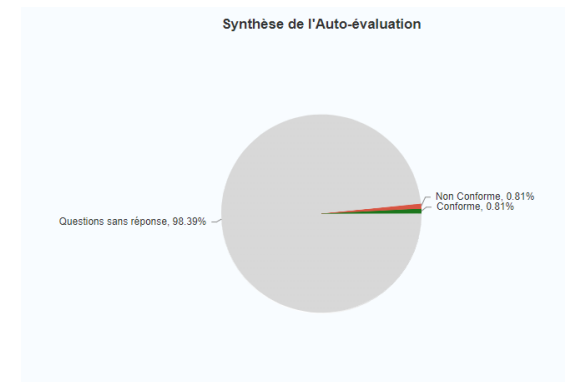
Questions/Réponses

Nouveautés

Personnaliser votre alerte mail

BUREAU VERITAS

Ref.	Exigences	C	NC	AV	SO	Commentaire
	CODE DU TRAVAIL - Partie réglementaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	4ème PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	LIVRE V : Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	TITRE Ier : Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	CHAPITRE 1er : Dispositions générales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	SECTION 1 : champ d'application	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Modifié en dernier lieu par : Décret 2017-1819 du 29 décembre 2017	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Article R4511-1	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Les dispositions du présent titre s'appliquent au chef de l'entreprise utilisatrice et au chef de l'entreprise extérieure lorsqu'une entreprise extérieure fait intervenir des travailleurs pour exécuter ou participer à l'exécution d'une opération, quelle que soit sa nature, dans un établissement d'une entreprise utilisatrice, y compris dans ses dépendances ou clients.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Article R4511-2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas aux travaux relatifs à la construction et à la réparation navales.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Article R4511-3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas aux chantiers de bâtiment ou de génie civil soumis à l'obligation de coordination prévue à l'article L 4532-2, ni aux autres chantiers clos et indépendants.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Cd Art. R4511-3	Toutefois le chef de l'entreprise utilisatrice coopère avec le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans les conditions fixées à l'article R 4532-14.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	XXXX



03

NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES



03.1

NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES SANTÉ SÉCURITÉ



SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



DOCUMENT UNIQUE



DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DU DOCUMENT UNIQUE

OÙ EN EST-ON?

QUELQUES RAPPELS

- | **Depuis le 1^{er} juillet 2023**, les entreprises de + de 150 salariés doivent déposer sur un portail numérique national, le DUERP et ses mises à jour successives.
- | **Début juillet**, annonce non officielle du Gouvernement pour annoncer le report de l'ouverture de la plateforme
- | **Août 2023**, un sénateur interpelle le Gouvernement pour savoir où en est le projet de plateforme
- | → PROJET ABANDONNE
- | **1^{er} juillet 2024** pour les autres

A retenir : Obligation de conserver le DUERP 40 ans en gardant les versions de chaque année.

SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



PASSEPORT PREVENTION

N° 10571

PASSEPORT PRÉVENTION INTÉGRATION AU SI-CPF

PASSEPORT PRÉVENTION

Mise en ligne de la version Beta du site, accessible au public pour une phase transitoire



Août 2023

*passport
prévention*

Décret n° 2023-713 du 1er août 2023

- | Intégration du passeport prévention dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Système d'information du Compte Personnel de Formation (SI-CPF).
- | Ce système permet notamment la gestion des droits inscrits sur le compte personnel de formation, la gestion du parcours de formation du titulaire du compte
- | Sont concernés les titulaires du compte personnel de formation, les organismes de formation, les employeurs et les organismes certificateurs.

SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION

NOUVEAUX SEUILS DE PÉNIBILITÉ

ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Décret n° 2023-760 du 10 août 2023

- | Abaissement des seuils associés aux facteurs de risques professionnels “travail de nuit” et “travail en équipes successives alternantes”
- | - pour le travail de nuit, la durée minimale passe **de 120 à 100 nuits par an** ;
- | - pour le travail de nuit en équipes successives alternantes, la durée minimale passe **de 50 à 30 nuits par an.**

SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



ACCIDENT DE TRAVAIL

ACCIDENT DU TRAVAIL

ACCIDENT MORTEL : OBLIGATION D'INFORMATION

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023

N° 10513

**NOUVELLE
OBLIGATION :
INFORMER L'AGENT DE
CONTRÔLE DE
L'INSPECTION DU
TRAVAIL DANS LES 12H
SUIVANT L'ACCIDENT
MORTEL**

ARTICLE R. 4121-5

**SANCTION EN CAS
DE NON
INFORMATION :
AMENDE DE 1500€**

ARTICLE R. 4741-2

Juin 2023



BUREAU
VERITAS

SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



PRODUITS CHIMIQUES

EVOLUTION DU TABLEAU DES VLEP CONTRAIGNANTES

DÉCRET N° 2024-307 DU 4 AVRIL 2024

| Ajout de VLEP :

Dénomination	VLEP sur 8h	VLEP 15 min	Entrée en vigueur
Acrylonitrile	1 mg/m ³ 0,45 ppm	4 mg/m ³ 1,8 ppm	5 avril 2026
Composés du nickel Exprimés en Nickel (fraction alvéolaire)	0,01 mg/m ³	/	18 janvier 2025
Composés du nickel Exprimés en Nickel (fraction inhalable)	0,05 mg/m ³	/	18 janvier 2025 Jusqu'à cette date, une valeur limite de 0,1 mg/ m ³ s'applique.

| Modification de VLEP :

Dénomination	VLEP sur 8h	VLEP 15 min	Entrée en vigueur
Benzène (abaissement)	3,25 0,66 mg/m ³ + 0,2 ppm	/	Valeur limite 0,5 ppm à partir du 5 avril 2024 et jusqu'au 5 avril 2026

AGENTS CMR – SUIVI DE L'EXPOSITION

Avril 2024

N° 4689

DÉCRET N° 2024-307 DU 4 AVRIL 2024

- | **Nouvelle sous-section dans le code du travail** : « *Traçabilité de l'exposition des travailleurs* » (articles R. 4412-93-1 à R. 4412-93-4)

- | **Obligation pour l'employeur d'établir la liste des travailleurs exposés aux CMR** et les substances auxquelles ils sont exposés.

- | **Obligation de tenir les informations de cette liste à la disposition** :
 - des membres de la délégation du personnel du CSE (de façon anonyme).
 - des travailleurs personnellement concernés

- | **Travailleurs temporaires** : **obligation de communication par l'entreprise utilisatrice** des informations à l'entreprise de travail temporaire.

Entrée en vigueur : 5 juillet 2024



03.2

NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT



CSRD



RAPPEL DES ÉCHÉANCES ET DES ENTREPRISES CONCERNÉES

N° 10477

N° 6870

N° 10676

N° 10662

| 2024

PUBLICATION 2025

Les grandes entreprises déjà soumises à la NFRD :

- Sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne, entreprises d'assurance ou établissements de crédit
- Salariés > 500 et
- Bilan > 20M€ ou CA > 40M€

Ces seuils sont à apprécier au niveau consolidé pour les groupes.

| 2025

PUBLICATION 2026

Toutes les grandes entreprises, quelle que soit leur forme juridique, au sens de la directive Comptable c'est-à-dire dépassant deux de ces seuils :

- 20 M€ de total de bilan
- 40M€ de CA net
- 250 salariés

Tous les groupes d'entreprises dépassant en cumul ces mêmes seuils.

Important : contrairement au droit français actuel dans le cadre de la DPEF, les SAS seront concernées par l'obligation.

| 2026

PUBLICATION 2027

Les **PME** au sens de la directive Comptable, c'est à dire comprises dans au moins deux de ces seuils :

- Bilan compris entre 0,35 et 20M€
 - CA compris entre 0,7 et 40M€
 - Effectif entre 10 et 250 salariés
- si elles sont des entités d'intérêt public (EIP), c'est-à-dire :
- Les entreprises cotées,
 - Les entreprises d'assurance
 - Les établissements de crédit

A noter : les PME EIP suivent un standard de reporting simplifié et ont la possibilité de différer jusqu'en 2028.

| 2028

PUBLICATION 2029

Certaines entreprises ou groupes d'entreprises issus de pays hors UE :

- CA européen > 150M€
- Filiale dans le périmètre de la CSRD ou succursale (>40M€ CA) basée en UE

NORMES EUROPÉENNES DE REPORTING DE DURABILITÉ

TRANSVERSAL

- ESRS 1 Exigences générales
- ESRS 2 Informations générales à publier



ENVIRONNEMENT

- ESRS E1 Climat
- ESRS E2 Pollution
- ESRS E3 Ressources aquatiques et marines
- ESRS E4 Biodiversité & écosystèmes
- ESRS E5 Utilisation des ressources & économie circulaire



SOCIAL

- ESRS S1 Effectifs de l'entreprise
- ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur
- ESRS S3 Communautés touchées
- ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finals



GOVERNANCE

- ESRS G1 Conduite des affaires



ENVIRONNEMENT



EAU



**ARRÊTÉ DU 30
JUN 2023**

Qui est concerné

- | ICPE soumises à A et à E dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m³/an

Mesures imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils

- | Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- | Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- | Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- | Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Obligations de communication d'information à l'inspection

Exemptions prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses consommations d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

ENVIRONNEMENT



AIR

GES FLUORÉS : PUBLICATION DU RÈGLEMENT F-GAS III

**RÈGLEMENT (UE) 2024/573 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2024
RELATIF AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS**

N° 10686

1/ Elargissement du champ d'application

Les catégories de gaz nouvellement concernées par le règlement sont les suivantes (cf. annexes I, II et III du règlement) :

- hydro(chloro)fluorocarbures (HFO) insaturés
- substances fluorées utilisées comme anesthésiques par inhalation ;
- autres composés perfluorés et nitriles fluorés
- les éthers, cétones et alcools fluorés.

2/ Contrôles d'étanchéité

a) De nouveaux équipements concernés à compter du 13 mars 2027 :

- unités de réfrigération des camions frigorifiques et remorques frigorifiques
- unités de réfrigération des véhicules utilitaires légers frigorifiques, des conteneurs intermodaux, y compris les conteneurs frigorifiques, et des wagons frigorifiques
- équipements de climatisation et pompes à chaleur des véhicules utilitaires lourds, camionnettes, engins mobiles non routiers utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière et la construction, trains, métros, tramways et aéronefs

b) Types de gaz nouvellement concernés : HFO insaturés et nitriles fluorés (pour les **HFO insaturés, la fréquence est définie selon la masse contenue dans l'équipement, pas par le PRP ; **les contrôles sont applicables dès maintenant**)**



ENVIRONNEMENT



DECHETS DE DECONSTRUCTION

DIAGNOSTIC PEMD EN SYNTHÈSE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE PEMD

Loi AGEC de février 2020

Décret n°2021-821 du 25 juin 2021

Décret n°2021-822 du 25 juin 2021

Arrêté du 26 mars 2023



DESCRIPTIF

Le **diagnostic PEMD** doit être réalisé **avant tous travaux de démolition** ou **rénovation significative** de **surface cumulée > 1000m²**.

Il concerne également les **bâtiments ayant hébergé une ou plusieurs substances dangereuses** (article R4411-6 du code du travail), **quelque soit leur surface**.

Il permet notamment :

- de **catégoriser** et estimer les quantités de produits, équipements, matériaux, déchets ;
- d'identifier prioritairement : **réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination**.

DELAIS

Ce diagnostic doit être réalisé **préalablement au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme** (construction, démolition, aménagement) ou, à défaut, **avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés** de démolition / rénovation.

Le maître d'ouvrage est tenu de **transmettre** le diagnostic à **toute personne appelée à concevoir ou réaliser les travaux** et au **CSTB** à des fins statistiques.



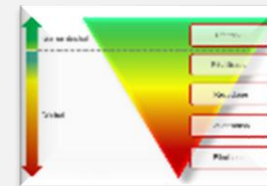
PÉRIMÈTRE

Il concerne **tous les produits, équipements, matériaux et déchets, dans le périmètre des travaux** prévus et est établi à partir :

- d'une étude documentaire ;
- d'un repérage sur site.

Le rapport fourni indique :

- les **possibilités de réemploi** sur site ou sur un autre site,
- à défaut de réemploi, **des indications sur les filières de gestion des déchets**,
- des **états de conservation**,
- des **estimations de quantités**.



OBJECTIFS

Respecter les principes de **responsabilité élargie** en tant que donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire **producteur de déchets**.

Optimiser le coût des travaux (réemploi, réutilisation).

Eviter les retards dans les demandes d'autorisation de travaux en fournissant les documents dans les délais.

Connaître les acteurs du réemploi et améliorer la **traçabilité des déchets**.

ENVIRONNEMENT



TRACIBILITE DES DECHETS

TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

DASRI

Tolérance pour les bordereaux de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés



BUREAU
VERITAS

Shaping a World of Trust

WWW.BUREAUVERITAS.COM

